



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER

Absent : Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-073 SDEC ENERGIE MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41 ;

Vu la délibération n° 2017-44 du 26 juin 2017 actant la Modification du réglage horaire de l'éclairage public ;

Considérant l'enjeu de la maîtrise des consommations énergétiques du fait de la flambée des prix d'énergies, et pour anticiper le risque de coupure cet hiver, la commune souhaite contribuer à l'effort national en diminuant son éclairage public de la manière suivante :

- Du 01.09 au 30.04 : extinction 22 :15 / allumage 5 :30
- Du 01.05 au 31.08 :
 - o LMMJD : extinction 23 :00 / éteint le matin
 - o VS : extinction 00 : 00 / éteint le matin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présentes et des pouvoirs,

VALIDE la modification de l'éclairage public tel que proposée ci-dessus afin de maîtriser la consommation d'énergie et de contribuer à l'effort pour éviter les coupures d'énergies cet hiver, mais aussi pour renforcer la trame noire, véritable enjeu de biodiversité.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

